



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 février 2025
Date de convocation : 12 février 2025

Membres en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8 Quorum : 6 Président de séance : Laurent BAZART, Maire Secrétaire de séance : Frédéric MATUSZEWSKI, 2 ^{ème} adjoint	<u>Présents :</u> Laurent BAZART, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Frédéric MATUSZEWSKI, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Robert FAU <u>Excusés :</u> Brigitte BABY, Richard GONNET <u>Absents :</u> Vincent TRANIER, Flora ALBOUY, Baptiste FONTUGNE
---	--

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

- 1- **Eau et assainissement** – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'alimentation en eau potable du SMAH du Dadou 2023
- 2- **Urbanisme – CCLPA** – Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols » (ADS)
- 3- **Comptabilité** – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024
- 4- **Comptabilité** – Demande de subvention DETR
- 5- **Enfance** – Convention de prestations de service cantine avec la MFR de Peyregoux
- 6- **Enfance** – Tarification des repas pris par les élèves à la cantine
- 7- **Bâtiments communaux** – Tarifs de locations de la salle des fêtes
- 8- **Bâtiments communaux** – Conventions de location de la salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- **Finances** – Date de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- **Sécurité routière** – Initiative citoyenne d'une pétition en vue d'un RIC

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h45, Frédéric MATUSZEWSKI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (04 décembre 2024) est approuvé.

M. le Maire expose l'ordre du jour aux présents.

Sur le point concernant la délibération à prendre sur la tarification des repas et la convention avec le prestataire, N° 5 et 6 à l'OJ, Maud Léonard s'interroge sur la taille des portions par enfant. Elle se demande si la quantité est bien adaptée aux enfants. Le secrétaire de mairie intervient pour signaler que le problème a déjà été évoqué en interne suite à une remontée d'information de l'agent qui s'occupe de la cantine scolaire et que le prestataire a répondu que les portions par enfants livrées respectent les préconisations nutritionnelles règlementaires.

Concernant les points N°7 et 8, Maud Léonard se demande pourquoi les tarifs de locations doivent être revus. Le secrétaire de mairie intervient en expliquant qu'un problème a été remarqué sur l'ancienne délibération, que dans les faits, on ne respectait pas les tarifs instaurés par cette délibération et qu'il y a nécessité à délibérer sur ce point afin de se mettre en conformité. M. le Maire intervient à son tour en expliquant qu'il s'agit également de procéder à une mise à jour des conventions de mise à disposition de la salle des fêtes communale.

Après avoir fini d'exposer l'ordre du jour et répondu aux différentes interrogations, M. le Maire passe au premier point et propose de mettre aux voix la première délibération adoptant le RPQS d'alimentation en eau potable du SMAH du Dadou 2023.

DL_2025_001 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Moulayrès, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport, Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire en vient au deuxième point concernant la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols » avec CCLPA. Il explique à l'assemblée en quoi consiste ce service ADS et donne des informations générales sur le droit du sol. Il expose en suite le projet de délibération.

DL_2025_002 – APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISÉ « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire annonce le point N°3 concernant la délibération à prendre autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Il explique en quoi consiste cette délibération et mets aux voix le projet de délibération.

DL_2025_003 – AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 336 779 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 194 €, soit 25% de 336 779,18 €.

Les crédits seront affectés à hauteur de 42 700 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire passe au point 4 de l'ordre du jour au sujet de la délibération à prendre pour l'autoriser à demander une subvention DETR à l'Etat pour les projets d'investissement 2025. Il explique aux Conseillers ce qu'est la DETR. Les Conseillers débattent des projets d'investissement à inclure dans cette demande de subvention à déposer avant le 24 février et des formalités liées à cette demande. La délibération est mise aux voix.

DL_2025_004 – AUTORISANT LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION DETR

M. le Maire expose les projets d'investissement à inscrire au budget 2025.

Il indique que le projet de réfection de la salle des fêtes et de ses abords est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

M. le Maire expose le plan de financement de l'opération et détaille l'échéancier de réalisation du projet.

Coût estimatif de l'opération

ID : 081-218101871-20250219-DL_2025_004

Postes de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT		
Isolation Phonique du plafond	8961.30 €		
Revêtement de sol	5289.49 €		
Radiateurs à inertie sèche x6	1495 €		
Peinture et meubles cuisine	335.65 €		
Ouverture d'un passage couvert entre les deux places	2700 €		
Poubelles deux bacs tri x2	1104 €		
Raccord de la salle au nouvel assainissement individuel de la place	4310 €		
Coût HT	24195,44 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR	Sollicité	9678.18 €	40%
Sous-total		9678.18 €	
Autofinancement		14517,26 €	60%
Coût HT		24195.44 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire annonce les points N°5 et 6 de l'ordre du jour concernant la convention de prestations de livraisons de repas pour la cantine scolaire avec la MFR Peyregoux et la nouvelle tarification à des repas aux parents d'élèves. Il indique à l'assemblée le prix actuel des repas et le nouveau tarif à appliquer du fait de l'augmentation pratiquée par la MFR dans cette nouvelle convention. Il est rappelé par Maud Léonard qu'il faut penser à faire le nécessaire auprès du dispositif cantine à 1€ afin que le nouveau tarif de remboursement soit pris en compte lors des demandes de versement des compensations par l'ASP.

Le projet de délibération pour la signature de l'avenant à la convention avec la MFR Peyregoux et l'augmentation des prix des repas est mise aux voix.

DL_2025_006 – CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AVEC LA MFR PEYREGOUX ET TARIFICATION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

M. le Maire informe que le MFR Peyregoux propose à la signature un nouvel accord-cadre de fournitures courantes et de services par le biais d'une convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu la délibération DE_2021_018 du 6 juillet 2021 fixant la MFR Peyregoux comme prestataire de restauration scolaire ;

Vu la délibération DE_2022_030 du 14 septembre 2022 fixant les tarifs des repas scolaires ;

Vu la délibération DE_2022_031_BIS instaurant la tarification sociale des repas scolaire sur la commune ;

Considérant la demande de la MFR Peyregoux ;

Considérant l'augmentation des prix des repas à proposés à 3,99€ TTC (3,782€ HT) par la MFR Peyregoux dans cette nouvelle convention ;

M. le Maire propose de mettre aux voix la signature de cette nouvelle convention avec la MFR Peyregoux après lecture de celle-ci.

M. le Maire propose les tarifs pour un repas pris au sein du restaurant scolaire suivants :

Quotient Familial inférieur à 500€	Quotient Familial entre 501€ et 1000€	Quotient Familial supérieur à 1000€	Quotient Familial non -fourni
0,80 €	1 €	3,99 €	3,99 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le dernier point concernant l'approbation des tarifs de location de la salle des fêtes et des conventions de mise à disposition. M. le Maire expose les tarifs proposés ainsi que les principes de mise à disposition gratuite pour certaines associations. Il est rappelé la nécessité de mettre à jour ces tarifs à la vue de ce qui se pratique actuellement. Les conseillers débattent de la nécessité de mettre en place un système d'information aux bénéficiaires afin de les sensibiliser aux économies d'énergie et à la mise à disposition de matériel et de produits ménagers afin qu'ils puissent rendre la salle et le matériel prêté dans un état de propreté convenable.

DL_2025_005 – APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance il avait été longuement question des tarifs de location de la salle des fêtes et des modalités de location de celle-ci, notamment en matière de chauffage, ainsi que du matériel municipal qui est à disposition.

M. le Maire expose que les tarifs pris en octobre 2021 et s'appliquant aujourd'hui ne sont pas toujours respectés, notamment avec les associations extérieures à la commune.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Moulayressois	Extérieurs	Associations Moulayressoises	Associations extérieures
1 journée	50 €	115 €	Gratuit	50 €
Weekend ou 3 jours	115 €	315 €	Gratuit	115 €

Des demandes de réduction ou de gratuité exceptionnelles peuvent être étudiées et, le cas échéant, accordées après demande écrite auprès de M. le Maire.

Une convention de mise à disposition signée, une attestation d'assurance et un chèque de caution de 400 € seront demandés à la remise des clés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Les questions diverses sont ouvertes.

La date de la CCID est fixée au 12 mars à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est close à 20h30.

Frédéric MATUSZEWSKI, 1^{er} Adjoint,
Secrétaire de séance

Laurent BAZART, Maire